

Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmf@gers-agriculture.org. Web : //www.apiculture.com/spmf

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53 Portable : 06 09 71 99 18. Mail : jschiro@miel-de-france.com

13 décembre 2015

REPRESENTATIVITE. La proposition du SPMF

Élection des représentants des producteurs à l'interprofession apicole

La construction d'une interprofession apicole est fortement perturbée par l'impossibilité de pouvoir évaluer la représentativité des forces en présence dans le collège producteur. La proposition ci-dessous vise à régler cette question selon des règles démocratiques incontestables et reconnues par tous.

Le flou actuel entretenu par une partie de la filière sur leurs positions concernant l'organisation et le soutien financier des outils économiques, techniques, sanitaires et scientifiques est à la base de l'échec de la structuration.

1. Les objectifs et enjeux pour la filière apicole

1.1. Objectifs

• Établir une représentation des producteurs de la filière apicole fondée sur un principe démocratique clair, partagé, reconnu, pour permettre à tous les apiculteurs concernés de choisir qui les représente et parle en leur nom. Cela ne peut se faire que sur la base d'un programme transparent, et libre d'accès en permanence sur Internet.

Les candidats et leurs électeurs pourront y faire référence pour en discuter, le défendre, voter et en faire le bilan.

• Mettre en place une organisation interprofessionnelle :

- o Démocratique,
- o Pérenne,
- O Non soumise aux aléas politiques et aux intérêts particuliers,
- o Capable de défendre les intérêts de tous les apiculteurs, de tous les conditionneurs et plus généralement de tous les acteurs économiques, à travers une gouvernance professionnelle,
- o Intelligible, transparente et susceptible d'adaptation en fonction de l'évolution de la situation économique et sanitaire.

• Face à l'éclatement de la représentation apicole actuelle (7 syndicats + ADA France + Terre d'Abeille + OFA + Réseau Biodiversité pour les abeilles, etc.), les élections sont le seul moyen de permettre l'émergence de regroupements des représentants de façon transparente et intelligible tant pour la filière en interne que vis-à-vis des observateurs extérieurs : politiques, scientifiques, agriculteurs, médias, société civile, etc.

1.2. Enjeux

• Mettre en place une élection démocratique et solide à échéance régulière: il apparaît indispensable de permettre un vote périodique régulier (tous les 3 à 6 ans par exemple) du collège électoral des apiculteurs légitimes à être représentés dans une interprofession.

Le résultat des élections pourra également servir à désigner leurs mandataires en toutes circonstances. Les projets, actions et bilans pourront être régulièrement débattus, partagés ou amendés en toute transparence.

• Seuls sont légitimes à être représentés dans une interprofession les acteurs économiques. Seuls les acteurs économiques qui font légalement partie du collège électoral cotisent à la CVO.

Sur ce point, il y a une confusion récurrente sur le concept « d'acteur économique » et d'obligation à payer la cotisation. Dans le cas d'une extension par l'État d'un accord sur la CVO, tous les acteurs économiques sont tenus de s'acquitter de la cotisation, qu'ils soient d'accord ou pas.

Par exemple, tous les acteurs économiques du pruneau d'Agen sont obligés à cotiser. Par contre, les propriétaires de quelques pruniers ou les micros opérateurs en sont dispensés. Soit parce qu'ils ne produisent que pour leur consommation personnelle, soit parce que leur production est trop faible. Ils ne sont pas considérés comme des acteurs économiques.

D'ailleurs, ils ne votent pas.

Dans le cas du miel, un seuil provisoire de 50 ruches a été fixé. Il peut encore être modifié, soit augmenté, soit diminué. Quoi qu'il en soit, il est sain de postuler dès le départ que, comme dans toutes les autres filières, tous ceux qui payent ont le droit de voter. Tous ceux qui ne votent pas ne payent pas.

Ce serait un grand pas vers la normalité et l'intelligibilité. Ce sont tous ces dysfonctionnements structurels qui pénalisent si fortement l'essor et le développement de la filière depuis des dizaines d'années.

• Donner aux élus les moyens d'une gouvernance stable :

il est nécessaire de donner aux représentants une majorité de travail stable, qui sans empêcher le dialogue intra collège, ne remette pas en cause en permanence la ligne politique sur laquelle ils ont été élus.

Seul le **scrutin proportionnel majoritaire à un tour** permet de répondre à cet enjeu puisqu'il donne une majorité à la liste arrivant en tête de l'élection.

• Permettre un regroupement et une saine intelligibilité de la représentation apicole :

Si on persiste à ne jamais évaluer la représentativité et à faire du bricolage en donnant une voix à toutes les structures syndicales, associatives ou autres qui lèvent le doigt, la représentation des producteurs restera dans la même confusion qu'aujourd'hui : fragmentaire, faisant la part belle aux alliances et aux arrangements politiques ou économiques de couloir, mouvante, peu transparente, et totalement inintelligibles aux apiculteurs et aux observateurs extérieurs.

Dans ces conditions, il est impossible de permettre une expression simple, intelligible et opposable aux tiers, des problèmes, des objectifs et des solutions proposées par et pour la filière.

• Cette situation, aujourd'hui habituelle, ne donne aucune visibilité aux apiculteurs de terrain sur le contenu de ce qui est défendu par les uns et les autres qui sont totalement inintelligibles en l'état. C'est la raison pour laquelle ils se désintéressent des questions de fond.

Sans parler de l'évidente nécessité de convaincre, un scrutin direct oblige les candidats à dialoguer pour former des listes d'union, non pas sur des bases opaques ou malsaines, mais sur de véritables projets transparents, clairs et intelligibles à tous.

Ainsi des listes regroupant des représentants affichés syndicaux, sanitaires, techniques ou développement sont possibles.

• Une garantie de représentation des producteurs, regroupant 70% de la profession : le résultat de l'élection, sauf à avoir plus de 30% de votes blancs ou nuls, représentera naturellement le regroupement de plus de 70% du corps électoral, puisque seuls les suffrages exprimés sont habituellement comptabilisés dans nos démocraties.

2. La composition de l'interprofession apicole

L'interprofession apicole est constituée de 2 collèges : un collège regroupant l'amont (producteurs) et un collège regroupant l'aval (conditionneurs et distributeurs).

La logique voudrait que chaque collège soit constitué de 9 à 15 élus. Comme il n'y a pas plus de 13 adhérents à SFM, c'est le nombre maximum de siège possible. Selon que la FCD intègre ou pas le collège aval, dans n'importe quel cas, on ne risquerait pas l'inégalité entre collèges, source évidente de palabres ou d'invalidation. Il y a en effet une chose incontournable : c'est l'équilibre des sièges entre les deux collèges.

3. Qui organise l'élection?

Notre modèle est l'élection aux chambres d'agriculture.

L'établissement des listes électorales et les élections à l'interprofession apicole sont organisés par une structure indépendante et sous le contrôle des pouvoirs publics.

Il en va de même des opérations d'envoi des professions de foi, de réception et de dépouillement des votes par correspondance ainsi que de toute l'intendance :

- ✓ Réception et validation des candidatures,
- ✓ Conformité des bulletins de vote et des professions de foi,
- ✓ Expédition au plus tard 20 jours avant la date du scrutin de tous les documents et instruments de vote par correspondance,
- ✓ Réception et dépouillement des votes par correspondance selon la procédure habituelle

Les résultats sont proclamés dans le délai et selon les règles habituelles en la circonstance :

- ✓ Inscrits,
- ✓ votants
- ✓ blancs,
- ✓ nuls,
- ✓ exprimés,
- ✓ liste n°1 : % des exprimés, X sièges,
- √ liste n°2 : % des exprimés X sièges,
- ✓ etc.

4. Quel mode de scrutin?

Pour le collège producteur : proportionnel majoritaire à un tour,

Pour le collège utilisateur : à déterminer par les membres du collège aval.

5. Qui peut se présenter ? Comment être candidat ?

Tout syndicat, association, personne physique indépendante, peut présenter un programme et une liste, soumis à la validation de la structure indépendante en charge des opérations.

6. Qui vote?

C'est le collège électoral concerné après avoir été légalement défini.

Sont légitimes à figurer sur la liste des inscrits, tous les apiculteurs recensés possédant plus de 50 ruches et ayant une activité économique.

7. Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

La structure en charge des opérations sous le contrôle de l'État recensera le collège électoral par tout moyen légal et à partir du fichier (validé et sous le contrôle de la CNIL) qui lui sera concédé... Comme toujours en pareil cas.

8. Comment voter?

Le vote devra se faire par correspondance selon les règles habituelles en pareil cas.

13 Décembre 2015.

Document de travail SPMF non confidentiel à destination de toutes les parties concernées. Élections et représentativité au sein de l'interprofession apicole.